

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Retour de la saison des collisions Augmentation de 30 % des accidents durant l'hiver

Montréal, le 1^{er} décembre — La saison hivernale enregistre près de 30 % de collisions de plus qu'aux beaux jours. Le Groupement des assureurs automobiles (GAA) rappelle aux automobilistes qu'il est important d'adapter sa conduite aux conditions météorologiques propres à l'hiver.

Les statistiques compilées par le GAA démontrent qu'en 2019, au cours du 1^{er} et du 4^e trimestre de l'année, il y a eu 225 858 sinistres automobiles, soit 27 % de plus qu'au 2^e et 3^e trimestre.

Obligatoires à compter d'aujourd'hui, les pneus d'hiver permettent une meilleure adhérence sur la route mais ne remplaceront jamais la prudence des conducteurs. Lorsque les conditions de la route sont défavorables, le GAA rappelle l'importance de réduire sa vitesse et de conserver une distance suffisante entre son véhicule et celui qui nous précède pour pouvoir freiner à temps. On réduit ainsi le risque d'être impliqué dans une collision dont on pourrait être tenu responsable et on évite par conséquent l'ajout d'un sinistre à son dossier.

« C'est une tendance qui est observée chaque année : c'est en hiver qu'il y a les plus d'accidents sur les routes et plusieurs sont évitables. Il est donc important pour les conducteurs de redoubler de vigilance et, ainsi, d'éviter un accident fâcheux » explique Anne Morin, responsables des affaires publiques du GAA.

Si un accident survient, il est recommandé d'avoir toujours à disposition un Constat amiable, en format papier ou sur son cellulaire. En quelques instants, il est possible d'informer son assureur de l'accident qui vient de se produire. « C'est une application très simple d'utilisation qui permet à l'assureur de recevoir une information lisible rapidement. Cela facilite le règlement de sinistre » précise Mme Morin.

À propos du Groupement des assureurs automobiles

Le Groupement des assureurs automobiles a pour mission de garantir l'accès à l'assurance automobile et de simplifier le règlement des sinistres. Pour plus d'informations : <https://gaa.qc.ca/fr>

– 30 –

Renseignements :

Pauline Triplet

Conseillère en communication

Tel.: 514 288-1537, poste 2277